

impunément si des raisons politiques, économiques ou stratégiques le poussent à aller à l'encontre de la volonté des pays sanctionneurs. Le consensus face au comportement reproché ainsi que sur les moyens à prendre afin de le modifier est essentiel. Le paradoxe qui accompagne cette constatation est qu'il y a généralement un nivellement vers le bas, i.e. que plus le degré d'accord sur la pertinence d'adopter des mesures croît, plus celles-ci tendent à être relativement bénignes, et conséquemment à avoir peu d'effet sur le pays visé. L'influence de l'opprobre, beaucoup plus que l'impact véritable sur le plan économique, est le facteur clé dans bien des cas.

La clarté des objectifs poursuivis facilitera ou nuira au succès des sanctions, selon qu'elles sont bien ou mal définies, et surtout qu'elles sont réalistes ou pas. Il est incidemment peu réaliste, dans la plupart des cas, de prétendre pouvoir accomplir autre chose que d'influencer modestement le changement dans le pays-cible. Il est utile ici de souligner le danger d'adopter des mesures principalement dans le but de satisfaire certains groupes domestiques de pression, car on risque de soulever des attentes qui ne pourraient être satisfaites.

Dans la mesure où tout signal est susceptible d'être mal interprété, il importera de se donner, ainsi qu'au pays visé, une certaine marge de manoeuvre permettant à ce dernier de modifier son comportement ou sa politique sans trop perdre la face. A cet égard, la levée progressive (ou son contraire, l'ajout progressif, si le pays aggrave son cas) des sanctions peut se faire en fonction du progrès réalisé face aux objectifs. Ce document contient d'ailleurs une liste substantielle et structurée de sanctions possibles (page 36-38).

Nous recommandons de bien accorder toute l'importance qu'ils méritent au contrôle et à l'autorité nécessaire lors de la mise en place de sanctions, à la bonne définition des objectifs, ainsi qu'à l'estimation des coûts que l'on acceptera de faire subir à notre économie suite à l'imposition de mesures contre un autre pays.

En conclusion, le Canada a jusqu'à présent appuyé l'imposition de sanctions économiques ou autres en réaction à des événements internationaux surtout dans le contexte d'un large consensus international. Les raisons à cela sont variées: nous n'avons pas la force économique pour produire un impact suffisant en agissant seuls; la législation canadienne, notamment la loi sur les Licences d'Exportation et d'Importation, ne nous permettait de prendre des mesures de contrôle que sous l'égide d'un accord multilatéral; que les sanctions économiques ne devraient pas être considérées comme un instrument diplomatique ordinaire; et qu'il faut, à moins d'impératifs majeurs, éviter de nuire aux efforts commerciaux des Canadiens sur les marchés internationaux.